

D-2020-100

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	73
Votants	78

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,
légalement convoqué le 17 juillet 2020,
s'est réuni, en session ordinaire en Salle Espace Expo - Route de
Bordeaux - 47200 MARMANDE,
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Gilbert DUFOURG - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Romain TOSCHI - Jacques VERDELET

Absents ou excusés

Christian PEZZUTTI - Daniel BENQUET - Jérôme BISSIÈRES - Maud CARUHEL - Pierre FEYRIT - Nadine ZANARDO

Pouvoirs de

Christian PEZZUTTI A Daniel BORDENEUVE - Daniel BENQUET A Martine CALZAVARA - Jérôme BISSIÈRES A Gaëtan MALANGE - Maud CARUHEL A Dominique MARTIN - Pierre FEYRIT A Jean-Claude FEYRIT

Secrétaire de séance

Alain LERDU

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

MEMBRES ET DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Objet de la délibération

Fixation du nombre de membres et des modalités de dépôt des listes des candidats concernant la commission consultative des services publics locaux

Visas

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413-1.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la Commission consultative des services publics locaux est une commission obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus dès lors que le dit EPCI confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière un service public.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport du délégataire sur l'exécution qualitative et financière des services publics délégués
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté d'Agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre des membres de cette commission à :

- 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,
- 5 membres associatifs.

L'élection des membres issus du conseil communautaire sera proposée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Ainsi, les candidatures pourront être présentées sous forme de listes, dont un modèle vierge a été déposé sur chaque table, sachant que :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe
- le dépôt des listes aura lieu auprès du service Assemblées avant le 31 Août 2020 à 17h00.

La nomination des membres associatifs sera proposée lors de la prochaine séance du conseil communautaire, sur la base des résultats d'un appel à candidatures qui sera effectué durant l'été auprès des associations locales, les critères requis pour siéger au sein de la CCSPL étant les suivants :

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Le Conseil Communautaire,

Fixe le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à :

- 5 élus titulaires
- 5 élus suppléants
- 5 représentants des associations locales

Fixe les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission a lieu sur la même liste,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - Les listes sont à déposer auprès du Service Assemblées, au siège de Val de Garonne Agglomération – Maison du Développement – place du marché à Marmande, jusqu'au 31 Août 2020 à 17h00.

Précise concernant les membres représentants d'associations qu'un appel à candidatures sera lancé auprès des associations recensées sur le territoire selon les critères précités et qu'une délibération ultérieure du conseil communautaire désignera les représentants associatifs retenus pour siéger à la CCSPL

Résultat du vote

Votants	78	
Pour	78	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage

Le 28/07/2020

Fait à Marmande le 23 juillet 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération